



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2024-14

**Séance du
05 avril 2024**

Date de convocation :
22 mars 2024

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14

Résultat du vote :
Pour : 14
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, M. GAUBERT, MME CORREIA, M. DELOTTE, MME VAL, MME FLUHR, MME BARATAUD, M. LAGRANDANNE, MME LEOBARDY., M. GODMÉ, MME GODMÉ.

Secrétaire de séance :
Bruno GAUBERT

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Par délibération du 1^{er} avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière bâti (TFB) : 32.80%
Taxe foncière non-bâti (TFNB) : 65.11%
Taxe d'habitation (TH) : 9.72 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

À la suite de ces informations, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ **décide** d'augmenter les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2022 et de les porter à :

TFB : 34 %
TFNB : 67.49 %
TH : 10.88 %

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Michel REBEYROL

